

Réunion du Conseil Communal du 21/04/2008

Rapport officiel et en résumé

1. Informations, divers et questions émanant des conseillers communaux

Le conseil communal entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre et les questions émanant des conseillers communaux.

2. Organisation scolaire 2008/2009 :

a) création d'un poste définitif d'instituteur d'éducation préscolaire à partir de l'année scolaire 2008/2009

Le conseil communal unanimement décide la création d'un poste définitif d'instituteur d'éducation préscolaire à partir de l'année scolaire 2008/2009.

b) création d'un poste définitif d'instituteur d'éducation préscolaire à partir de l'année scolaire 2008/2009

Le présent point est retiré de l'ordre du jour, alors qu'il existe encore un poste définitif actuellement occupé par Mme Josée Kirsch-Fautsch.

c) création d'un poste d'instituteur d'éducation préscolaire 2008/2009 dans le cadre de l'élargissement des projets pédagogiques

Le conseil communal unanimement décide la création d'un poste d'instituteur d'éducation préscolaire (m/f) 2008/2009 dans le cadre de l'élargissement des projets pédagogiques.

d) création d'un poste à mi-tâche 2008/2009 dans l'éducation préscolaire pour la tenue de cours renforcés en langue luxembourgeoise

Le conseil communal unanimement décide la création d'un poste à mi-tâche 2008/2009 dans l'éducation préscolaire pour assurer la tenue de cours renforcés en langue luxembourgeoise.

e) création d'un poste d'instituteur d'enseignement primaire surnuméraire 2008/2009 pour pallier aux différentes décharges

Le conseil communal unanimement décide la création d'un poste d'instituteur d'enseignement primaire surnuméraire 2008/2009 pour pallier aux différentes décharges.

f) création d'un poste d'instituteur d'enseignement primaire surnuméraire 2008/2009 pour pallier aux différentes décharges

Le conseil communal unanimement décide la création d'un poste d'instituteur d'enseignement primaire surnuméraire 2008/2009 pour pallier aux différentes décharges.

g) création d'un poste d'instituteur d'enseignement primaire surnuméraire 2008/2009 pour assurer et renforcer les cours d'appui

Le conseil communal unanimement décide la création d'un poste d'instituteur d'enseignement primaire surnuméraire 2008/2009 pour assurer et renforcer la tenue des cours d'appui.

h) création d'un poste d'instituteur d'enseignement primaire surnuméraire 2008/2009 pour assurer et renforcer les cours d'appui

Le conseil communal unanimement décide la création d'un poste d'instituteur d'enseignement primaire surnuméraire 2008/2009 pour assurer et renforcer la tenue des cours d'appui.

i) création d'un poste de fonctionnaire communal dans la carrière de l'éducateur gradué (m/f) dans l'intérêt de l'éducation précoce, préscolaire et de l'enseignement primaire pour assurer l'encadrement des enfants dans les domaines psychosocial, pédagogique et socio-éducatif

Le conseil communal unanimement décide la création d'un poste de fonctionnaire communal dans la carrière de l'éducateur gradué dans l'intérêt de l'enseignement primaire et préscolaire de la commune de Mamer.

3. Approbation d'une convention avec « Sermelux S.A. Métalservice Luxembourg » fixant les conditions de réalisation du plan d'aménagement particulier à Mamer, 3 rue de la Libération, approuvé par le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire le 29/11/2007 sous la réf. 15262/22C Mamer, en application des dispositions de l'article 36 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Le conseil communal, avec neuf voix et quatre abstentions, approuve une convention entre collège des bourgmestre et échevins et la société anonyme « Sermelux S.A. Metalservice Luxembourg » avec siège social à L-8287 Kehlen, zone industrielle, fixant les conditions et modalités de réalisation du plan d'aménagement particulier à Mamer au lieu-dit «3 rue de la Libération».

4. Projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Capellen, commune de Mamer, au lieu-dit « route d'Arlon », présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de la société Bâtiroyal s.à r.l. – vote provisoire conformément à l'article 30 de la loi

modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Le présent point est reporté à l'ordre du jour de la réunion du 19/05/2008.

5. Approbation de la convention relative à la constitution du groupe d'action locale LEADER « Mamer-, Äisch- an Atterdall »

Le conseil communal unanimement décide d'approuver la convention relative à la constitution du groupe d'action locale LEADER « Mamer-, Äischdall- an Atertdall ».

Monsieur le conseiller communal Luc Feller quitte la réunion pour répondre à d'autres obligations.

6. Fixation des droits d'inscription à l'enseignement musical à partir de la rentrée scolaire 2008/2009

Le conseil communal unanimement fixe à partir de l'année scolaire 2008/2009, les droits d'inscription aux cours de solfège et cours d'instruments, dispensés par l'UGDA dans le cadre des cours de musique de la commune de Mamer et arrête que les inscriptions aux cours se font au moyen d'une fiche d'inscription et qu'à partir de la 3^e présence aux cours, les droits d'inscription sont dus dans leur intégralité pour toute la période de facturation, même au cas de désistement ultérieur, les notifications des ordres de paiement se font une fois par année scolaire, à savoir au début du mois de novembre de chaque année.

7. Fixation des tarifs d'épuration des eaux usées à partir du 01/07/2008

Le conseil communal, avec neuf contre deux voix et une abstention décide :

(1)

Avec effet au 01/07/2008 est perçue une redevance pour l'épuration des eaux usées constituée par un tarif de base et des tarifs supplémentaires à progression échelonnée en fonction de la consommation d'eau potable.

(2)

La perception des tarifs se fait d'après les éléments de lecture des compteurs d'eau qui suivent :

Ménages

1. le tarif de base d'épuration des eaux usées est fixé à 0,75 € par m³ pour une consommation semestrielle comprise entre 0m³ et 20m³ par personne faisant partie du ménage;

2. ce tarif de base est majoré de 0,25 € par m³ pour une consommation semestrielle comprise entre 21m³ et 40m³ par personne faisant partie du ménage;
 3. ce tarif de base est majoré de 0,55 € par m³ pour une consommation semestrielle comprise entre 41m³ et 60m³ par personne faisant partie du ménage;
 4. ce tarif de base est majoré de 0,70 € par m³ pour une consommation semestrielle supérieure à 60m³ par personne faisant partie du ménage;
- La détermination du nombre de personnes faisant partie du ménage se fait sur la base d'une liste établie par la commune au 15 décembre précédant l'année d'enrôlement des tarifs d'épuration, tout en retenant que des changements dans la composition du ménage intervenus après cette date sont inopérants dans les facturations semestrielles pour l'année en cours d'enrôlement des tarifs d'épuration.
 - A défaut de compteur séparé par unité d'habitation, les copropriétés/résidences sont considérées comme constituant un ménage unique. Le nombre d'habitants correspond au total des personnes recensées à cette adresse et est déterminé sur la base d'une liste établie par la commune au 15 décembre précédant l'année de l'enrôlement des tarifs d'épuration. Des changements dans le nombre d'habitants intervenus après cette date sont inopérants dans les facturations semestrielles pour l'année en cours d'enrôlement des tarifs d'épuration. La copropriété/résidence y figure comme client.

Etablissements d'intérêt public, industries, artisanat et exploitations hôtelières, commerciales et institutions internationales:

Pour chaque m³ d'eau potable consommée dans les établissements d'intérêt public, les industries, l'artisanat, les exploitations hôtelières et commerciales et les institutions internationales, le tarif de base d'épuration des eaux usées s'élevant à 0,75 € par m³ est majoré comme suit:

1. 0,15 € par m³ pour une consommation semestrielle comprise entre 501m³ et 2.500m³;
2. 0,25 € par m³ pour une consommation semestrielle comprise entre 2.501m³ et 7.500m³;
3. 0,40 € par m³ pour une consommation semestrielle comprise entre 7.501m³ et 15.000m³;
4. 0,55 € par m³ pour une consommation semestrielle comprise entre 15.001m³ et 25.000m³;
5. 0,70 € par m³ pour une consommation semestrielle supérieure à 25.000m³.

Exploitations agricoles:

Pour chaque m³ d'eau consommée dans les exploitations agricoles ne disposant pas dans les étables d'un compteur d'eau distinct, séparé de celui du ménage et installé par la commune, le tarif d'épuration est de 0,40 € par m³. Pour les eaux consommées dans les parcs à bétail et étables, pour autant que cette consommation soit établie par des compteurs d'eaux distincts, séparés de ceux du ménage et installés par la commune, aucune redevance n'est perçue pour l'épuration des eaux usées.

La présente délibération remplace celle du 30/01/2006 portant fixation des tarifs d'épuration des eaux usées.

8. Classes nature et sports à Xonrupt (F) :

a) fixation de la participation des parents à 90,00 €

Le conseil communal unanimement décide de fixer la participation des parents aux classes nature et sports à 90,00 € par élève.

b) fixation de l'indemnité journalière revenant au personnel enseignant à 18,00 €

Le conseil communal unanimement décide de fixer l'indemnité pour chaque membre du personnel enseignant à 18,00 € par journée de séjour.

9. Approbation des projet et devis au montant de 65.000,00 € pour l'aménagement d'un terrain de basket-ball au « Brill » à Mamer

Le conseil communal unanimement approuve les projet et devis définitifs au montant de 65.000,00 € T.T.C. pour l'aménagement d'un terrain de basket-ball au « Brill » à Mamer et précise que le choix du revêtement à appliquer sur le terrain doit constituer un compromis tenant compte des critères sportifs d'une part et de la protection contre les nuisances sonores, d'autre part.

10. Allocation d'un subside extraordinaire de 1.000,00 € au Syndicat d'Initiative et de Tourisme Mamer-Cap-Capellen-Holzem à titre de participation aux frais de célébration du 50^{ème} anniversaire

Le conseil communal unanimement accorde au Syndicat d'Initiative et de Tourisme Mamer-Cap-Capellen-Holzem un subside extraordinaire de 1.000,00 € pour la célébration du 50^{ème} anniversaire.

11. Changements dans des commissions consultatives :

a) nomination de Mme Lydie Bintener comme membre effectif de nationalité luxembourgeoise dans la Commission consultative des Etrangers et de l'Intégration en remplacement de M. Matthieu Herr (représentant la liste 2 - PCS)

Le conseil communal unanimement nomme Mme Lydie Bintener, domiciliée à Mamer, comme membre effective de nationalité luxembourgeoise, représentant la liste 2 « PCS », dans la Commission consultative pour Etrangers et de l'Intégration et remercie M. Matthieu Herr de son engagement pour la cause publique.

b) nomination de Mme Karima Aouadi comme membre dans la Commission de la Famille et des Personnes Agées en remplacement de Mme Marie-France Berger-Modert (représentant la liste 2 – PCS)

Le conseil communal unanimement nomme Mme Karima Aouadi, domiciliée à Mamer, comme nouveau membre dans la Commission de la Famille et des Personnes Agées, représentant la liste 2 – PCS et remercie Mme Marie-France Berger-Modert de son engagement pour la cause publique.

12. Affaires de personnel :

a) demande d'imputation du temps passé auprès de la commune avant son engagement comme employée communale sur le délai d'attente de sept ans pour l'avancement au grade 6, présentée par Mme Mireille Scheitler-Kariger

La demande d'imputation du temps passé auprès de la commune avant son engagement comme employée communale carrière C sur le délai d'attente de sept ans pour l'avancement au grade 6, présentée par Mme Mireille Scheitler-Kariger, est acceptée à l'unanimité.

b) démission de M. Gilles Delage comme ingénieur-technicien au 01/07/2008

Séance à huis clos.

13. Avis en matière d'indigénat

Séance secrète.